



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES
PUBLICS

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE



Nos valeurs : l'ouverture, la loyauté, l'engagement, l'esprit d'équipe

Introduction

- ▶ Article 173 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- ▶ Un ensemble de quatre dispositions cohérentes entre elles visant à encourager l'appropriation des enjeux climatiques

- ▶ Dispositions III et IV :
 - ◆ *Rendre compte des risques financiers liés au changement climatique et des mesures pour les réduire (dans le rapport des présidents sur les risques et le contrôle interne)*
 - ◆ *Prendre en compte l'impact de l'usage des biens et services produits sur le changement climatique (dans le rapport de gestion)*

- ▶ Disposition V :
 - ◆ *Secteur bancaire*
 - ◆ *Rapport sur la méthodologie d'évaluation des risques liés au changement climatique*

- ▶ Disposition VI :
 - ◆ *Investisseurs institutionnels et asset managers*
 - ◆ *Reporting sur la prise en compte de critères ESG dont climatiques*

Plan

- I. Présentation générale du décret**
- II. Structure du décret**
- III. Précisions sur le II de l'article 1**
- IV. Précisions sur le III de l'article 1**

I. Présentation générale du décret

- ▶ Extension des dispositions issues de l'article 224 de Grenelle II
- ▶ Structure similaire avec un mode d'emploi pour le *reporting* d'une évaluation détaillée des enjeux climatiques
- ▶ Approche *Comply or explain*
- ▶ Aucune méthodologie/métrique imposée pour le *reporting* mais les entités doivent justifier leur choix et fournir une description de la méthodologie d'évaluation
- ▶ Objectif :
 - ◆ *Inciter les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et plus particulièrement climatiques*
 - ◆ *Favoriser l'émergence de nouveaux outils et développer des bonnes pratiques*
- ▶ Bilan à l'issue de deux exercices annuels

Plan

- I. Présentation générale du décret**

- II. Structure du décret**
 - a. Article 1*
 - b. Article 2 à 5*

- III. Précisions sur le II de l'article 1**

- IV. Précisions sur le III de l'article 1**

II. Structure du décret

a. Article 1

- ▶ I : Rappel et détail du champ d'application
- ▶ II : Structure de la présentation-type attendue
- ▶ III : Précisions pouvant être communiquées sur les éléments de la présentation-type du II
- ▶ IV : Modalités de *reporting* (site internet, problématique de consolidation etc.)

b. Article 2 à 5

- ▶ Entrée en vigueur
- ▶ Rappel du rôle des autorités de supervision compétentes
- ▶ Premier bilan de l'application prévu à l'issue de deux exercices annuels

- I. Présentation générale du décret**
- II. Structure du décret**
- III. Précisions sur le II de l'article 1**
 - a. Au sujet de l'entité (1°)*
 - b. Au sujet de la présentation-type attendue sur la prise en compte des critères (2°)*
- IV. Précisions sur le III de l'article 1**

III. Précisions sur le II de l'article 1

a. Au sujet de l'entité (1°)

- ▶ **Partie devant être reportée par toutes les entités soumises au décret**
- ▶ **Description générale de l'approche vis-à-vis de la prise en compte des critères ESG**
- ▶ **Deux dimensions possibles : politique d'investissement et, le cas échéant, gestion des risques**

III. Précisions sur le II de l'article 1

b. Au sujet de la présentation-type attendue sur la prise en compte des critères (2°)

► Détermination d'un découpage où le reporting est pertinent pour l'entité (activités, classes d'actifs, secteurs, géographie etc.)

► Structure :

Présentation-type	
Analyse mise en œuvre sur les critères	a) Nature des critères ESG pris en compte
	b) Informations utilisées pour l'analyse
	c) Méthodologie et résultats de l'analyse
Réactions/changements effectués suite à l'analyse	d) Intégration dans la politique d'investissement
	d) Stratégie d'engagement

- I. Présentation générale du décret**
- II. Structure du décret**
- III. Précisions sur le II de l'article 1**
- IV. Précisions sur le III de l'article 1**
 - a. Philosophie générale*
 - b. Critères ESG (1°) et nature des informations utilisées (2°)*
 - c. Description des méthodologies d'analyse (3°)*
 - d. Informations relatives à la contribution de l'entité à la transition (4°)*

IV. Précisions sur le III de l'article 1

a. Philosophie générale

- ▶ **Illustration des informations pouvant être rapportées par les entités sur chaque point du II de l'article 1**
- ▶ **Focus sur les enjeux climatiques**

b. Critères ESG (1°) et nature des informations utilisées (2°)

▶ **Classification des risques climatiques**

◆ ***Exemple de risques physiques :***

hausse graduelle des températures

dérèglements climatiques

survenance plus fréquente de catastrophes naturelles ou d'évènements météorologiques défavorables

conséquences de ces changements (disponibilité plus faible des ressources en eau, alimentaires, etc.)

◆ ***Exemples de risques de transition :***

renforcement des politiques climatiques

stranded assets

changements potentiels dans les préférences des investisseurs

- ▶ **Sur les informations utilisées dans l'analyse : précisions générales sur leur nature (données financières, extra-financières etc.)**

IV. Précisions sur le III de l'article 1

c. Description des méthodologies d'analyse (3°)

- ▶ **Caractéristiques globales (a) et aspects climatiques (b) pouvant faire l'objet d'une analyse par les entités**

- ▶ **Eléments généraux pouvant décrire la méthodologie :**
 - ◆ **Objet de l'analyse :**
Exposition aux inondations d'un portefeuille *Commercial Real Estate*
 - ◆ **Périmètre/champ d'analyse :**
Modélisation des ouragans frappant la côte Est des USA
 - ◆ **Caractère backward- ou forward-looking :**
Simulation du cycle de vie des ouragans et des impacts potentiels en termes d'inondation sur les X prochaines années (simulation basée sur des projections d'intensités et de fréquences supérieures à la moyenne des Y dernières années)
 - ◆ **Seuil de significativité si analyse quantitative :**
Evènement survenant 1 fois tous les Z ans
 - ◆ **Hypothèses sous-jacentes et compatibilité avec les 2°C :**
Non pertinent

IV. Précisions sur le III de l'article 1

d. Informations relatives à la contribution de l'entité à la transition (4°)

► Approche utilisée par l'entité pour apprécier (a) :

- ◆ *la cohérence de sa politique d'investissement* : par exemple, composition sectorielle du portefeuille, exposition technologique etc.
- ◆ *et sa contribution aux objectifs climatiques* : à travers des prises de participations dans des green techs, des portefeuilles de green bonds, des fonds labélisés TEC, etc.
⇒ *Fonction de la nature de ses activités et investissements*

► Dans ce cadre, cibles indicatives que l'entité se fixe (b) :

- ◆ *par rapport aux objectifs climatiques (internationaux, européens, nationaux)*
- ◆ *description de l'approche utilisée pour apprécier la cohérence des cibles avec les objectifs*
- ◆ *si absence de cibles* ⇒ *expliquer les raisons pour lesquelles leur élaboration n'est pas pertinente ou pas possible*

► Actions pour les atteindre et positionnement (c et d)

- ◆ *Changement dans la politique d'investissement, engagement avec les émetteurs, etc.*

Conclusion

- ▶ Un *disclosure* flexible et calibrable en fonction des critères climatiques et ESG pris en compte par l'entité
- ▶ Adaptation et apprentissage encore nécessaires avec des méthodologies/outils à développer sur le moyen-long terme
- ▶ Template de reporting éventuellement fourni par les associations professionnelles
- ▶ Premier bilan prévu à l'issue des deux premiers exercices annuels pour mettre en lumière les pratiques développées et les difficultés rencontrées